

/ SESSION DU COMITÉ DE COORDINATION

juillet 2013

SÉANCE DU 27 JUIN 2013

DÉCLARATION FORCE OUVRIÈRE CONCERNANT LE 1 % 2014

Pour la délégation FO du comité de coordination, la mise en œuvre depuis plusieurs années des principes directeurs a démontré toute son efficacité. L'harmonisation et la normalisation de la gestion permet d'avoir une meilleure vision des actions menées envers les bénéficiaires et de pouvoir justifier de leur efficacité.

Pour 2014, la délégation FO du comité de coordination souhaite la reconduction des principes directeurs suivants :

- L'absolue nécessité d'utiliser et renseigner les SR Pro et Elu,
- Le contrôle régulier des droits ouverts des bénéficiaires par la CMCAS,
- Le suivi des demandes d'actions sanitaires et sociales et du fonds ASS,
- Le suivi des charges administratives et de la masse salariale tant pour les Cmcas adhérentes aux territoires que celles non adhérentes,
- La nécessité d'affectation en fin d'exercice de toutes les ressources de la CMCAS,
- Le suivi des budgets communication et patrimoine de la Cmcas tout au long de l'année,
- Le suivi de la situation budgétaire de la Cmcas à chaque conseil d'administration.

Pour la délégation FO du comité de coordination, la priorité reste la Santé et l'Action sanitaire et sociale. Dans les moments difficiles que vivent nos bénéficiaires, chômage du conjoint ou des enfants, augmentation des charges sur les ménages, etc. nos organismes sociaux se doivent de leur apporter un soutien fort au travers de l'action sanitaire et sociale et du fonds Santé.

C'est en ce sens que la délégation FO du comité de coordination revendique et propose par ordre de priorité les principes de répartition du 1 % 2014 suivants :

- La dotation des fonds Santé et ASS,
- Le budget du comité de coordination,
- La mise en place d'une réserve de sécurité,
- Les budgets Pfsac et Dsi,
- La répartition du montant du 1 % restant entre les CMCAS et la CCAS.

Pour ce qui relève de la répartition du 1 % aux CMCAS, la délégation FO du comité de coordination propose de retenir :

- Une enveloppe pour les Cmcas de la région parisienne à répartir entre elles,
- Une enveloppe pour les Cmcas des DOM,
- Une enveloppe pour la Cmcas Corse, St Pierre et Miquelon, St Martin de Londres et Mayotte,
- Une enveloppe pour les Cmcas de métropole.

Pour les Cmcas de métropole, les critères de répartition sont le nombre de bénéficiaires, le nombre de pensionnés et la superficie du territoire couvert par la Cmcas. Pour la Région parisienne, s'y rajoute le critère « résidents ».

La délégation FO du comité de coordination tient à rappeler que si la CSMR se doit d'être équilibrée afin d'assurer sa pérennité, en aucun cas elle n'a vocation à engranger des bénéfices, qui plus est, quand ceux-ci sont consécutifs à des choix d'augmentation des cotisations des adhérents et de baisse de la participation du 1 %.

La délégation FO du comité de coordination rappelle que le 1 % doit participer a minima à hauteur de 50 % des cotisations comme cela avait été acté entre les fédérations lors de la mise en place de la CSMR. Sur cette base et compte tenu des perspectives d'évolution des dépenses, la délégation FO du comité de coordination revendique un montant du fonds santé de 38 Millions d'€ uros pour 2014.

Avec les propositions de la délégation FO du comité de coordination, le mot social prend toute sa valeur.